

	FICHE TECHNIQUE Huile essentielle LAVANDE STOECHADE BIO <i>Lavandula stoechas L.</i>	Nombre de pages : 3 Date de création : 02/11/2003 Date de révision : 02/04/2015
		FT Version 04.21

Produit agro-alimentaire issu de l'Agriculture Biologique certifié par BE-BIO-01

MODE D'OBTENTION

Huile essentielle obtenue par distillation à la vapeur d'eau des sommités fleuries de :
Lavandula stoechas L.

CARACTÉRISTIQUES ORGANOLEPTIQUES

Odeur : **Agreste, amère et herbacée**
 Apparence : **Liquide mobile limpide**
 Couleur : **Jaune clair à orangé**

CARACTÉRISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES

Densité à 20°C : **0,918 à 0,950**
 Indice de réfraction à 20°C : **1,465 à 1,475**
 Pouvoir rotatoire à 20°C : **+12 ° à +35 °**
 Point éclair : **+65 °C**

PRINCIPAUX COMPOSANTS

Fenchone (20,00 à 42,00%)
Camphre (10,00 à 28,00%)
Cinéol 1,8 (Eucalyptol) (6,00 à 20,00%)
Linalol (<= 14,00%)
Alpha pinène (<= 12,00%)

LÉGISLATION



SNC, Substance Naturelle Complexe (100% pure et naturelle)

N° CAS TSCA : -
 N° CAS EINECS : **90063-38-0**
 N° EINECS : **289-996-8**
 N° FEMA : -
 N° FDA : -
 N° CoE: : **258n**
 FCC : -
 RIFM : -
 FMA : -
 AFNOR : -
 INCI : **LAVANDULA STOECHAS FLOWER/STEM EXTRACT**

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

DIRECTIVE SUBSTANCES DANGEREUSES (DSD) - DIRECTIVE N°67/548/CEE

■ IDENTIFICATION DES DANGERS

Xn		Nocif
N		Dangereux pour l'environnement
R20		Nocif par inhalation
R38		Irritant pour la peau
R43		Peut entraîner un sensibilisation par contact avec la peau
R51/53		Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R65		Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R68/22		Nocif : possibilité d'effets irréversibles par ingestion.
S24		Eviter le contact avec la peau
S36/37		Porter un vêtement de protection et des gants appropriés
S61		Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité
S62		En cas d'ingestion ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

■ CLASSIFICATION SUBSTANCE CMR (CANCÉROGÈNE, MUTAGÈNE, TOXIQUE POUR LA REPRODUCTION)

Cancérogénicité	:	Non réglementé
Mutagénicité	:	Non réglementé
Effets toxiques pour la reproduction	:	Non réglementé

RÈGLEMENT CLP - RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008

■ IDENTIFICATION DES DANGERS

PICTOGRAMME(S) DE DANGER



SGH07



SGH08



SGH09

MENTION(S) DE DANGER

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

MENTION D'AVERTISSEMENT

Danger

CONSEIL(S) DE PRUDENCE

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P309 + P311	EN CAS d'exposition ou de malaise: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux législations en vigueur

INFORMATION(S) SUPPLEMENTAIRE(S) DE DANGER

Non réglementé

■ CLASSIFICATION SUBSTANCE CMR (CANCÉROGÈNE, MUTAGÈNE, TOXIQUE POUR LA REPRODUCTION)

Cancérogénicité : Non réglementé
Mutagénicité : Non réglementé
Effets toxiques pour la reproduction : Non réglementé

MANIPULATION, STOCKAGE ET D.L.U

Conserver de préférence, dans des containers fermés bien pleins, à l'abri de l'air, de la lumière et à température stable et modérée.
Manipuler dans un local bien aéré à l'abri de toute source d'ignition et de chaleur.

D.L.U : 5 an(s)

TRANSPORT

Classe 9, Groupe d'emballage III, UN n° 3082

Code tarif douanier : 3301 29 41 00

EXIGENCES ET RESTRICTIONS PRODUITS COSMÉTIQUES

- La présence de substances allergènes dans un produit fini doit être indiqué par voie d'étiquetage si leur concentration respective dépasse 100 ppm dans un produit rincé et 10 ppm dans un produit non rincé. (7ème amendement Directive Cosmétique Européenne 2003/15/CE)

Allergènes présents : Linalol (<= 14,00%), D-Limonène (<= 4,00%)

- Restrictions IFRA : Cette substance et/ou certains de ses composants sont concernés par le Code of Practice de l'IFRA en vigueur, consultable sur le site internet : www.ifraorg.org

Cette fiche a été actualisée le 02/04/2015

Nombre de pages : 3

Date d'impression : 02/04/2015 Fin du document